



# SAINT-OUEN-DU-TILLEUL

Arrondissement de BERNAY

Département de l'EURE

## COMPTE RENDU

### DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **12/02/15** à **18 h 30**

L'an deux mille quinze, le 12 février à 18 h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de J. AUBOURG, Maire.

**Convocation et affichage** : 06/02/2015

♦ **Etaient présents** : MM AUBOURG. MATHE. PAIN. FOLLAIN. MARCASSA. LEVILLAIN. CABOULET. DAGALLIER. BRAUN. LEFEBVRE. GOHE. MUEL.

**Absent(s) excusé(s)** : M RADENEN. MATHE. ARAMBURU. VAUSSY. JOLLY. COUFOURIER. FERREIRA.

**Pouvoir** : Mme RADENEN à M CABOULET

Mme MATHE à M Follain

M VAUSSY à M AUBOURG

Mme JOLLY à M MATHE

Mme COUFOURIER à M GOHE

Mme FERREIRA à M MUEL

♦ **Secrétaire de séance** : M. GOHE

Après l'appel des présents, l'approbation du compte-rendu de la réunion précédente est reportée suite à une erreur de date.

#### Taxe d'aménagement

M. le Maire expose, que lors du conseil municipal du 13/11/2014, une délibération concernant la taxe d'aménagement a été votée.

La DDTM de Pont-Audemer nous avait demandé d'ajouter la phrase : « La présente délibération est valable pour une durée d'un an reconductible ».

La Préfecture nous a prévenus, suite à une demande de la DDTM d'Evreux, qu'afin d'assurer la sécurité juridique de cet acte, il serait souhaitable de reprendre notre délibération sans mentionner la durée de validité.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :**

- de maintenir sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement **au taux actuel de 5%** ;
- d'exonérer **totalemment** les abris de jardin soumis à déclaration préalable.

#### Tableau des effectifs

M. le Maire expose au Conseil Municipal, qu'il conviendrait de procéder à la mise à jour du tableau des effectifs.

Suite au départ en retraite de Mme AUBRY, une personne a été recrutée pour son remplacement. Elle prendra son poste à compter 01/05/2015.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de modifier ainsi le tableau des effectifs de la collectivité au 1<sup>er</sup> mars 2015 comme suit :

- de supprimer un poste d'adjoint technique 1<sup>ère</sup> classe à 35h/35h

- d'ajouter une poste d'adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe à 20h/35h.

M. le Maire précise que le départ en retraite officiel de Mme AUBRY aura lieu en septembre 2015, celle-ci ayant un compte épargne temps et des congés à solder.

M. Gohe observe que l'on va rémunérer deux personnes sur un même poste pendant plusieurs mois.

M. le Maire indique que la procédure est légale.

#### **Location de la salle des fêtes**

Après avoir pris, postérieurement au conseil municipal du 13/11/14, connaissance de nouveaux éléments, M. le Maire propose de revenir sur la décision de suppression du tarif applicable aux membres du comité des fêtes.

Il propose également de revenir sur la modification de tarif concernant le personnel municipal, bien que celle-ci ait été adoptée à l'unanimité. Il souhaite dans les deux cas, que le tarif soit identique.

M. Gohe s'étonne que l'on revienne sur une décision prise à l'unanimité et qui avait fait débat au sein de la commission finances. Il précise, que s'agissant d'un avantage en nature, la commune devra calculer et verser les cotisations de sécurité sociale sur cet avantage, part patronale et salariale.

M. le Maire, donne lecture du courrier de la Présidente du comité des fêtes.

La Présidente déclare que les tables, les chaises et les armoires réfrigérantes de la salle des fêtes ont été achetées par le comité des fêtes en 2006 à la demande du Maire de l'époque.

M. le Maire déclare n'avoir pas eu connaissance et que cette situation qu'il ignorait doit nous permettre de réviser la décision prise lors du conseil du 13/11/14.

Un large débat s'instaure suite à la lecture du courrier de la Présidente du comité des fêtes et plusieurs observations sont faites.

M. Gohe fait observer qu'à chaque fois que la salle est louée, la commune perd de l'argent.

M. le Maire fait remarquer que la salle des fêtes autorise, du fait de sa location à des particuliers, certaines rentrées financières, mais qu'elle a également une vocation communale qui ne peut être seulement régie par la rentabilité.

Mme Pain propose un quota du nombre de réservation dans l'année pour les membres du comité des fêtes.

M. le Maire indique que la commune a toujours eu des rapports de confiance avec le comité. Il n'y a pas de raison que cela change et nous aviserons le cas échéant.

M. le Maire met en vote les deux propositions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 16 voix pour, 2 contre, décide de :

- de réinstaurer le tarif applicable au personnel communal avec une augmentation de 5 % qui sera applicable à compter du 1<sup>er</sup> mars 2015. Ce tarif sera accordé une fois par an pour chaque agent.

Et avec 6 voix pour, 4 voix contre, 8 abstentions, décide :

- de réinstaurer le tarif applicable aux membres du comité des fêtes avec une augmentation de 5 % à compter du 1<sup>er</sup> mars 2015. Ce tarif sera accordé une fois par an pour chaque membre.

#### **TARIFS APPLICABLES AU PERSONNEL COMMUNAL ET AUX MEMBRES DU COMITE DES FETES**

	<b>Du 1<sup>er</sup> Mai au 30 septembre</b>	<b>Du 1<sup>er</sup> Octobre au 30 Avril</b>
Grande salle	<b>185 €</b>	<b>245 €</b>
Petite salle	<b>120 €</b>	<b>185 €</b>
Totalité	<b>250 €</b>	<b>315 €</b>

Caution	500 €	500 €
---------	-------	-------

### **Statuts du SERPN**

Monsieur le Maire, expose au Conseil Municipal que le Syndicat d'eau du Roumois et du Plateau de Neubourg (SERPN) a souhaité ajouter à l'article 2 de ses statuts, tel qu'approuvé par l'arrêté interdépartemental du 22 janvier 2010, l'alinéa qui suit :

« Le syndicat peut, en application de l'article R 2224-19-7 du Code général des collectivités territoriales, procéder au recouvrement, à l'exclusion des procédures contentieuses, des redevances assainissement collectif et non collectif, sur demande et pour le compte des organismes en charge du service public d'assainissement. Une convention sera signée avec l'organisme (collectivité ou délégataire) concerné.

Le syndicat emploie du personnel compétent en eau et en assainissement, il pourra donc conclure des conventions de prestations de services avec les organismes compétents en matière d'assainissement pour l'entretien de stations d'épuration et les opérations techniques relevant de la compétence assainissement. »

Le SERPN, occupant dorénavant des locaux situés sur la commune de Le Thuit-Anger.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, accepte, à l'unanimité.

### **SIEGE : travaux RD 313**

Monsieur le Maire, expose au Conseil Municipal que le SIEGE envisage d'entreprendre des travaux d'enfouissement de réseaux pour la 1<sup>ère</sup> tranche des travaux de la RD 313.

La participation de la commune s'élève :

- en section d'investissement : 49 500 €
- en section fonctionnement : 19 333.33 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité.

A noter que la TVA sur l'investissement sera réglée et récupérée par le SIEGE.

Pour régler cette dépense, la commune devra contracter un emprunt, dès que le budget 2015 aura été voté.

### **SIEGE : travaux rue des violettes**

Monsieur le Maire, expose au Conseil Municipal, afin d'améliorer l'éclairage de la rue des Violettes, un lampadaire va être installé.

La participation de la commune s'élève à : 333.33 € (investissement)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité.

### **AVIS SUR LE SCOT DE LA METROPLE ROUEN NORMANDIE**

Monsieur le Maire, explique au Conseil, qu'au terme de plusieurs années d'études, de débats et de concertation, le projet de SCOT de la Métropole Rouen Normandie a été arrêté par l'assemblée délibérante le 13 octobre 2014.

Le Conseil Municipal est sollicité pour donner un avis sur le projet de SCOT arrêté, avant que celui-ci soit soumis à l'enquête publique, en se prononçant sur le courrier adressé par M. le Maire à la Métropole Rouen Normandie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne à l'unanimité un avis favorable au projet du SCOT, sous réserve du courrier annexé à la délibération.

Ce courrier précise notamment :

« ..., je relève, page 36 du document PADD en ligne du mois d'octobre dernier : « Le SCOT propose une structure de réseau (...) qui intègre et prolonge les projets actuellement portés par la Métropole Rouen Normandie ».

« Il m'apparaît indispensable, dans cette perspective, lorsqu'elles sont potentielles et donc plus faciles à réaliser, de développer les liaisons de transport avec les communes mitoyennes à la Métropole. »

« Je prends, dans ce cadre, l'exemple de Saint Ouen du Tilleul. »

« Il existe une liaison de service à la demande, dite « Allobus », entre Elbeuf et la commune de La Londe, toutes deux contiguës à Saint Ouen. Pour des raisons d'ordre pratique, les véhicules de ce service traversent quotidiennement notre commune sans jamais, bien sûr, s'arrêter. »

« J'exprime donc le vœu, puisque vous m'y invitez, que cette situation (et probablement d'autres) soit prise en considération dans votre démarche d'élaboration. »

### **Communications diverses**

M. le Maire présente un projet d'arrêté municipal relatif aux horaires de tonte et aux règles concernant le brûlage.

Quelques observations sont faites.

M. le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de se positionner sur les bureaux de vote pour le scrutin départemental qui aura lieu les 22 et 29 mars 2015.

### **Tour de table**

M. Muel fait part d'une demande d'un de ses voisins pour l'acquisition d'une parcelle de 130 m<sup>2</sup>, rue des Lilas.

M. le Maire répond qu'il a reçu cette personne et lui a précisé que sa demande était possible dans le cadre des prescriptions acquiescives.

M. Caboulet informe que les buissons ont été coupés devant le terrain de tennis.

La séance est levée à 20h15.